

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, VALETTE

Procuration : Monsieur SOLLADIE a donné procuration à Monsieur DELAGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Marc AUGUY

### 1) Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/24 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 € / m3 HT pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 € / m3 HT pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

De fixer à 0,07 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025

#### POUR MIEUX COMPRENDRE LA FACTURE 2025 INFORMATION

2024	
Prix fixé par la Commune	
Prime Fixe	82.50 €
Prix m3 de l'eau	1.09 €
Prix fixé par les Agences de l'eau	
Redevance Prélèvement ressource eau p/ m3	0.044 €
Redevance Pollution Eau p/ m3	0.33 €

Ces 2 redevances de l'Agence de l'eau sont supprimées.

2025	
Prix fixé par la Commune	
Prime Fixe	82.50 €
Prix m3 de l'eau	1.09 €
Prix fixé par les Agences de l'eau	
Redevance Eau potable p/ m3	0.32 €
Redevance Performance p/ m3	0.07 €

Ces 2 nouvelles redevances de l'Agence de l'eau se substituent à celles de 2024.

**11 VOIX POUR**

## 2) RPQS 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 12 POUR

## 3) Adhésion au service archivage du CDG de l'Aveyron

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité/l'établissement public un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

Tri et classement des documents d'archives

Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents

Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,

Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique

Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Il expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

Les points mis en avant dans l'état des lieux,

Le projet d'archivage et les livrables escomptés,

le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,

La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Il expose le projet de convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,

Donne tous pouvoirs à Madame/Monsieur le Maire/le Président pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,

Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet

## 12 VOIX POUR

## 4) Inscription d'itinéraires sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la

réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation,

Nom du chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature chemin	Section cadastrale	Remarques
Chemin rural des Laugies à St Côme	À inscrire	Chemin rural	Privé de la Commune	Terre	AW	Randonnée le "Bois du Bon Dieu"
Chemin rural de Galamanhes à St-Côme	À inscrire	Chemin rural	Privé de la Commune	Terre	AW	Randonnée le "Bois du Bon Dieu"
Chemin rural du Bon Dieu à St-Côme	À inscrire	Chemin rural	Privé de la Commune	Terre	AW	Randonnée le "Bois du Bon Dieu"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande l'inscription au PDIPR, et sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil général.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

## 12 VOIX POUR

### 5) Aliénation chemin, domaine public - Suite enquête publique – Approbation des lieux et des administrés qui se sont positionnés

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public,

Considérant la délibération n°202493 du 5-11-2024 approuvant le PV de synthèse des observations liées à l'enquête publique,

Considérant la délibération n°2024100 du 10-12-2024 approuvant le rapport définitif du Commissaire Enquêteur sur l'aliénations de chemins, de délaissés et d'occupation du domaine public et fixant le prix à 2 € le m2 de la vente lors de l'acquisition,

Monsieur le Maire propose d'aliéner les espaces suivants. Il rappelle que les charges de géomètres et de notaires sont à la charge du futur propriétaire.

Il informe l'assemblée que le géomètre a réalisé un devis pour chaque futur propriétaire afin qu'une remise commerciale puisse être proposé à l'ensemble des acquéreurs.

N° du dossier Rapport	Désignation	Acquisition
2.1	Aliénation d'une portion de l'espace public Place du Monument aux morts,	LOPEZ François
2.2.1 2.2.2	Aliénation de deux portions de l'espace public Rue du Terral à St Côme	SABRIE Gisèle SIMBOR David
2.3	Aliénation du délaissé de l'ancienne route de Salgues à la Bastide (RD 636) au lieu-dit La Crouzette »	GASQ Joseph
2.4	Aliénation du chemin à l'angle du 26 Rue Barbariès au délaissé de la RD 987 (Route d'Espalion)	AUGUY Marc

2.5	Aliénation d'une portion de l'espace public au lieu-dit « La Rozière »	PIERRE Caroline
2.6	Aliénation d'une portion de l'espace public aux abords de l'ancien chemin de St Côme à La Bastide au lieu-dit « Rials »	GOMEZ Patrick
2.7	Aliénation d'une portion de chemin rural dit des Peissieires lieu-dit « Saulieux »	TIPHINEAUD Cédric
2.8	Aliénation d'un chemin entre deux parcelles au lieu-dit « Les Galamanhes »	AYRAL Claude
2.9	Aliénation d'une partie du chemin rural de Mistrou à la Brucaterie et d'un bout de chemin dans l'espace public au lieu-dit « Mistrou »	ROZIERE Isabelle BAUD Romuald
2.10	Aliénation d'une partie du chemin rural de Bas à Marjoulet et du tracé de l'ancien chemin de Bans à Marjoulet au lieu-dit « Le Devezas »	GAEC Du Pays d'Olt LAGALIE Bernard
2.11	Aliénation du chemin dans l'espace public au lieu-dit « Saupiac »	DECRUEJOULS Alain
2.12	Aliénation de chemins ruraux et communal au lieu-dit « La Coutarie »	CONQUET Jan-Paul
2.13	Aliénation du chemin d'un chemin au lieu-dit « Banquets » du côté du « Bosc Megie »	GAEC DU PAYS D'OLT
2.14	Aliénation d'une partie du chemin rural de St Côme à Salgues au lieu-dit « Banquets » du côté de « Cassagnes »	GAEC DU PAYS D'OLT

Monsieur le Maire propose de contacter tous les administrés concernés par les chemins attitrés et de continuer la poursuites ou l'abandon de l'aliénation par le paiement du géomètre et du notaire ainsi que du prix d'acquisition de 2€ le m2.

Monsieur Marc Auguy souhaite ne pas prendre part au vote puisqu'il est intéressé dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité :

De contacter les administrés concernés et de continuer la procédure pour vendre ces parcelles et qu'elles disposent d'une section et d'un numéro ;

Que si des administrés se rétractent les chemins resteront inaliénables ;

Que les 3 propriétaires qui ont construits sur le domaine public ont l'obligation de régulariser cette situation sous peine de destruction des installations réalisées sur le domaine public aux frais des propriétaires.

## 11 VOIX POUR

### 6) Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de RESIDENCE DE BRUGIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la RESIDENCE DE BRUGIERE, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la RESIDENCE DE BRUGIERE est estimé à 51 870 € HT.

La participation de la Commune portera sur les 20 % du montant ci-dessus soit 10 375 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 13 740,14 € Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 6 870,07 € Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le projet est estimé à 14 924,18 € HT.

La participation de la commune sera de 13 174.18 €, conformément au règlement d'usage du transfert de compétence. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

## 12 VOIX POUR

### 7) COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2024 de la Trésorerie d'Espalion relatif au Budget Principal de la Commune.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 233 094.85 €	1 246 766.98 €
Investissement	685 100.41 €	310 394.93 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune à l'unanimité.

## 12 VOIX POUR

### 8) COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2024 de la Trésorerie d'Espalion relatif au Budget Annexe de l'eau.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	209 697.26 €	178 817.30 €
Investissement	186 583.86 €	57 16.13 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'Eau, à l'unanimité.

## 12 VOIX POUR

### 9) COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2024 de la Trésorerie d'Espalion relatif au Budget Annexe Photovoltaïque.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00 €	3 509.95 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2024 Budget Annexe Photovoltaïque, à l'unanimité.

**12 VOIX POUR**

#### **10) COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Financier Unique 2024 relatif au Budget principal de la commune. Il précise que le CFU correspond au centime près au Compte de Gestion 2024 de la trésorerie.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 233 094.85 €	1 246 766.98 €
Investissement	685 100.41 €	310 394.93 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune à l'unanimité.

**12 VOIX POUR**

#### **11) COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Financier Unique 2024 relatif au Budget annexe de l'Eau. Il précise que le CFU correspond au centime près au Compte de Gestion 2024 de la trésorerie.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 233 094.85 €	1 246 766.98 €
Investissement	685 100.41 €	310 394.93 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'Eau à l'unanimité.

**12 VOIX POUR**

#### **12) COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Financier Unique 2024 relatif au Budget annexe Photovoltaïque. Il précise que le CFU correspond au centime près au Compte de Gestion 2024 de la trésorerie.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00 €	3 509.95 €

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Photovoltaïque à l'unanimité.

**12 VOIX POUR**

#### **13) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - Annule et remplace Erreur technique**

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le CFU fait apparaître un excédent d'exploitation de 600 242.24 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 672.13 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	586 570.11 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	600 242.24 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-374 165.48 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	95 000.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -279 165.48 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 600 242.24 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	279 165.48 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	321 076.76 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**13 VOIX POUR**

#### 14) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 70 976.12 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-30 879.96 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	101 856.08 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	70 976.12 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	70 976.12 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-150 000.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	-79 023.88 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	70 976.12 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	70 976.12 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

**13 VOIX POUR**

#### 15) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 16 151.07 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 509.95 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 641.12 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>16 151.07 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	0.00 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>16 151.07 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	16 151.07 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**13 VOIX POUR**

### 16) Vote du taux des taxes 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux de la commune votés en 2024 ainsi que l'instauration des TH sur les logements vacants et de la TH sur les résidences secondaires et autres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver les mêmes taxes et de ne pas augmenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les taux de taxes suivants à compter de l'année 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34.69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	45.92 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	5.15 %
Taxe d'habitation sur les résidence secondaires et autre	5.15 %

**13 VOIX POUR**

### 17) Admission en non-valeur – Budget Principal de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantines, eau etc.... N'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...), représentant par année les sommes suivantes :

liste des admissions en non-valeur n° 6649750211 est d'une valeur de 1300.85 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au Budget de la commune pour un montant de 1300.85 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**13 VOIX POUR**

### 18) Admission en non-valeur – Budget Annexe de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantines, eau etc.... N'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...), représentant par année les sommes suivantes :

Liste des admissions en non-valeur de l'eau n° 6582530011 d'une valeur de 3000.55 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au Budget de la commune pour un montant de 3000.55 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**13 VOIX POUR**

### 19) Subventions aux associations - 2025

Monsieur le Maire rappelle que les associations communales ont sollicités des subventions pour 2025.

À la suite de l'analyse des demandes, la commission propose l'octroi des subventions 2025 comme suit :

Nom Association	Montant attribuée	Sens du Vote
Anciens Combattants	200 €	13/13
Elan Saint Cômtois	800 €	13/13
APEL Ecole Privée	5080 €	13/13
APE Ecole Publique	3460 €	13/13
Club Gymnastique	300 €	13/13
Club de Randonnés	500 €	13/13
Club Informatique	300 €	13/13
Comité des Fêtes	3 000 €	13/13
Les Clapotis d'Olt	500 €	13/13
Lo Bourreï d'Olt	500 €	13/13
Pradipika Aveyron	300 €	13/13
Sauvegarde du Vieux St-Côme	300 €	13/13
Sport Quilles	600 €	13/13
Moto Nature d'Olt	600 €	13/13
Maison Accueil Spécialisé	400 €	13/13
Rouergue Piguë	400 €	13/13
Club de pétanque	500 €	13/13
RCENA*	500 €	11/12 (1 contre Amélie LAYRAC)

\*Valérie Mandoce ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les subventions présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes à chaque association.

**13 VOIX POUR**

### 20) Vente de la parcelle AR 103 à Rauzières à la demande d'un tiers

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'une personne sollicite la commune pour lui vendre la parcelle AR 103 appartenant à la mairie.

Cette personne souhaite acheter deux parcelles une appartenant à la mairie et une parcelle jouxtant celle de la mairie.

Ce futur acquéreur propose de verser la somme de 1000 € à la commune pour la vente. La parcelle est située en zone AP et dispose d'une capacité de 610 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte de vendre la parcelle AR 103 sur le principe,

Refuse le prix de 1000€ la parcelle,

Décide de la vendre au prix de 2€ le m2 comme toutes les parcelles vendues sur la commune,

Décide que l'acquéreur, s'il souhaite acquérir la parcelle au tarif de 2€ le m2, devra prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

### 13 VOIX POUR

#### 21) Plan de financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes – Annule et remplace erreur matérielle

Vu la délibération n° 2024204 du 16-01-2024 approuvant les travaux de mises aux normes des toilettes de la Salle des fêtes ainsi que le plan de financement,

Vu la délibération n° 202458 en date du 12-06-2024 attribuant des lots aux entreprises pour la rénovation des WC de la Salle des fêtes.

Considérant la décision d'attribution de la DETR en date du 18-07-2024 d'un montant de 16 500€ correspondant à 30% des dépenses éligibles prix en compte par l'Etat (55 000€)

Monsieur le Maire expose qu'il convient légalement de délibérer avec les montants exacts d'attribution de financement.

Ainsi il propose le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Taux	Montant
Département	40%	22 000 €
Etat (décision 30-04-2024)	30%	16 500 €
Autofinancement	30%	16 500 €
Total	100%	55 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 13 VOIX POUR

#### 22) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif 2024 relatif au Budget Principal de la Commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 404 087.39 €
Recettes	1 404 087.39 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 409 347.07 €
Recettes	1 409 347.07 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025.

### 13 VOIX POUR

### 23) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif 2024 relatif au Budget Annexe de l'Eau de la Commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	237 092.38 €
Recettes	237 092.38 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	258 014.67 €
Recettes	258 014.67 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif annexe de l'eau 2025.

**13 VOIX POUR**

### 24) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE M57 - ANNULE ET REMPLACE – ERREUR TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif 2025 relatif au Budget Annexe Photovoltaïque de la Commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	25 651.07 €
Recettes	25 651.07 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	62 323.75 €
Recettes	62 323.75 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif annexe Photovoltaïque 2025.

**13 VOIX POUR**

### 25) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - ANNULE ET REMPLACE – ERREUR TECHNIQUE

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 16 151.07 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 509.95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 641.12 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	16 151.07 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 16 151.07 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	16 151.07 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

### 13 VOIX POUR

#### 26) BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE M57 - ANNULE ET REMPLACE – ERREUR TECHNIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif 2025 relatif au Budget Annexe Photovoltaïque de la Commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	25 651.07 €
Recettes	25 651.07 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	62 323.75 €
Recettes	62 323.75 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif annexe Photovoltaïque 2025.

### 13 VOIX POUR

#### QUESTIONS DIVERSES

##### *Travaux cimetièrè :*

Columbarium + jardin du souvenir : le travail est propre et règlementairement nous sommes aux normes.  
A voir dallage, plantation d'arbres en Automne

##### *Rue Mathat :*

Maison GRANDOUILLER, demande 1 mise en péril  
Le propriétaire ne répond pas, 3<sup>ème</sup> compromis de vente.  
Si on effectue des travaux on ne sera pas payé, gêne pour la voisine mais la mairie ne peut rien faire.

**RD 557 Castelnau demande :**

Le département prend 1.2 km et la commune en récupère 10km. Cette voirie doit passer à la COMCOM.  
Réflexion sur le rond-point de NETTO en termes de sécurité, le département fait une étude de faisabilité + on reste à 70km/h entre NETTO et l'entrée du Bourg.  
Pont de Bonnauberg à prendre, muret et voirie ok.

**Rénovation cour école publique :**

Enlever le grillage, mettre des arbres, gradins pour spectacle... clôture devant le mur pour culture, garder un espace lecture, ... Ils enlèvent les cages de foot et de basket.  
Est-ce qu'on fait appel aux agents de la commune ? Pour les gradins il faut une entreprise.  
Le CAUE a fait cela avec les enfants, on attend le document du CAUE. Plan par la COMCOM.  
On devra retravailler avec les enfants. Projet à rediscuter mais hyper intéressant.

**Salle Carène EXPO PHOTO :**

Non

**La séance est levée à 21H43**

Madame GAULTIER	Madame HIBERT	Madame LAYRAC
Madame MANDOCE	Madame PRIVAT	Madame TIERRET
Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES	Monsieur HORVILLE
Monsieur POUJOL	Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE
Monsieur VALETTE		